

**Procès-verbal de la Séance du 06 Mars 2026**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de La Combe de Lancey**

L'an deux mil vingt-six, le 06 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 27 Février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

**Étaient présents**

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY, Cécile ROISIN,  
Yvan BELEFFI, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI,  
Line PICAT, Françoise SCHMITT

**Étaient absents excusés**

Néant

**Étaient absents**

Laurent BERNARD

**Avait donné pouvoir**

Christine PIEGAY à Céline PAVAROTTI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Néant

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

## COMBE DE LANCEY - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	772 617,77	748 107,00	1 518 624,77
	Recettes réalisées (1)	B	277 327,85	602 917,62	1 060 245,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	669 056,21	944 966,69	1 514 022,90
	Dépenses réalisées (1)	E	350 370,70	631 798,91	980 169,61
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	-81 042,85	171 118,71	90 075,86
Résultats antérieurs reportés		H	-203 461,56	198 859,69	-4 601,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	-284 504,41	369 978,40	85 473,99
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		G + H + I	-284 504,41	369 978,40	85 473,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Sous la Présidence de Monsieur BOULLE Daniel, Elu,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation du CFU 2025 pour le Budget Principal de la ville qui se détaille comme suit :
- Arrête pour l'année 2025 le CFU 2025 de la commune de LA COMBE DE LANCEY comme suit :
  - o Résultat de l'exercice (Investissement + Fonctionnement) à **90 075,86 €**
  - o Résultat antérieur reporté (Investissement + Fonctionnement) à **- 4 601,87 €**
  - o Résultat cumulé (Investissement + Fonctionnement) à **85 473,99 €**
  - o Le solde des restes à réaliser (Recettes-Dépenses) à **0,00 €**
  - o Et le résultat de clôture à : **85 473,99 €**

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### Délibération n°2

#### **OBJET : Affectation des résultats 2025 sur le Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES À RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-203 461,56 €		-81 042,85 €	RAR	0,00 €	-284 504,41 €
				Dépenses		
				0,00 €		
				Recettes		
				0,00 €		
FONCTIONNEMENT	198 859,69 €	63 501,56 €	171 118,71 €			369 978,40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>369 978,40 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	<b>284 504,41 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	<b>85 473,99 €</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 =</b>	<b>284 504,41 €</b>

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2026 :

Résultat d'Investissement reporté au BP 2026, ligne D001 =	284 504,41 €
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2026, ligne R002 =	85 473,99 €
Restes à réaliser en dépenses =	0,00 €
Restes à réaliser en recettes =	0,00 €
Recette au C/1068 =	284 504,41 €

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### Délibération n°3

**OBJET : Vote du taux des taxes communales applicables en 2026**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés, de maintenir les taux des taxes locales directes comme suit :

	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	10,50 %	11,00 %	11,00 %	11,00 %
Taxe foncier Bâti	39,07 %	39,57 %	39,57 %	39,57 %
Taxe Foncier Non Bâti	49,56 %	50,06 %	50,06 %	50,06 %

Dès mise à disposition de l'état 1259, le nouveau Conseil Municipal élu prendra une nouvelle délibération concernant les taxes communales applicables en 2026 tenant compte des nouveaux montants communiqués.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### Délibération n°4

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif principal 2026 est adopté à l'unanimité des membres représentés comme suit :

Equilibré en recettes et en dépenses :

- Pour le fonctionnement à **832 708,00 €**
- Pour l'investissement à **1 037 887,50 €**

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°5****OBJET : Amortissements 2026**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Après contrôle du compte de gestion par la trésorerie et à la demande du Service de Gestion Comptable, les amortissements 2025 sont les suivants :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VNC FINALE
010-20416_2012	subv budget eau	20	12 0000,00 €	20415341	6 000,00 €	62 400,03 €
01-2315-2013	eaux pluviales musée	20	12 379,96 €	21538	618,00 €	4 345,96 €
1b-21538-2010	reseau pluviale régul fiche	20	40 445,51 €	21538	2 022,00 €	12 134,75 €
1-2013-21538	RESEAU TELECOM ET VOIE MUSEE	20	7 687,89 €	21538	384,00 €	6 151,89 €
2021-07	RESEAU ELECTRIQUE BATHELEMY	20	10681,82	21538	534,00 €	8 545,82 €
2023-04	INSTALLATION FIBRE DEC. 2022 REJET B9M120	20	3489,6	21538	174,00 €	2 846,60 €
2023-19	COT MAS LARY ROUTE SCIERIE Facture no 0645872455 23/02/23	20	4513,68	21538	225,00 €	3 691,68 €
22-2016	ALIMENTATION SCEA LE REQUITEL - B128 T 1071 DU 27.9.2016	20	2045,52	21538	102,00 €	1 637,52 €
6-2016	RENOVATION EP 2016	20	10813,9	21538	540,00 €	8 653,90 €
2026-...	CESSION CHATEAU	30	474 553,91 €	2131	15 818,46 €	458 735,45 €

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°6****OBJET : Attribution des subventions 2026**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres représentés, d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2026 :

Les Petits Combinois (APE)	3 500,00 €
ADMR	1 500,00 €
ANAMG (anciens combattants) (déjà reversée)	60,00 €
La Combe Autrafé (musée)	300,00 €
Radio Grésivaudan	110,00 €
Souvenir français	110,00 €
Le secours populaire (x25 dons)	400,00 €
Les Restos du cœur	400,00 €
Comice Agricole	150,00 €

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°7**

**OBJET** : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/09/2025

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de ces 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
- Notifie cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## II- Informations et Questions diverses

### Information n°1

**OBJET** : Dates des prochains Conseils Municipaux

20/03/2026 ou 27/03/2026 ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

Certifié conforme,  
Régine VILLARINO  
Maire de La Combe de Lancey



Nathalie REVERDY  
Adjointe, Secrétaire de Séance



